

PREMIER ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS.—L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Censeur aura lieu le mardi 30 mai, à six heures et demie du soir, dans les bureaux du journal.

Ceux d'entre eux qui ne pourraient pas y assister sont priés de s'y faire représenter par procuration.

Lyon, le 20 mai 1848.

En présence des complications intérieures et extérieures de la politique de la France, de l'Europe entière soulevée et bouleversée par le souffle des révolutions, des tentatives des exaltés et des réactionnaires qui prennent le nom de modérés, quelle doit être l'attitude de l'Assemblée nationale ?

Sortie du sein du peuple, condensant dans ses mains la souveraineté nationale, elle doit puiser dans son origine la force et la toute-puissance; mais pour que sa force soit réelle, elle ne doit pas oublier qu'elle représente une nation à la fois énergique et éclairée, celle à laquelle la Providence a dévolu la tâche glorieuse d'initier le genre humain à la pratique des idées d'égalité et de fraternité, d'enseigner les peuples, de leur préparer les voies de l'avenir. Il faut donc qu'elle soit énergique, sage, intelligente, résolue comme un grand peuple; prompt à des décisions généreuses, attachée aux grands principes qui régissent l'humanité. D'autres lui diront de se défier de l'enthousiasme. Nous lui dirons, nous, de ne pas craindre les entraînements magnanimes de l'esprit et du cœur; qu'elle se souvienne de son origine, qu'elle soit animée de l'esprit du peuple au 24 février, qu'elle ne repudie pas son principe. Là, mais là seulement elle retrempera sa popularité quelque peu affaiblie. Qu'elle se laisse inspirer par l'œuvre du peuple; ce n'est qu'à cette condition qu'elle recouvrera son prestige.

Il est un fait évident pour tous, c'est que notre République à son berceau est malheureusement restée isolée du reste de l'Europe. La politique d'expectative, cette politique dont nous avons subi sous le dernier règne la triste et déplorable expérience, doit avoir fait son temps; l'influence morale des idées révolutionnaires est grande sans doute; toutefois, en face de l'Europe qui se coalise et nous prépare des éventualités qui ne nous effrayent pas, mais doivent nous trouver prêts; cette influence des idées ne suffit plus. L'Angleterre, dans un intérêt politique et commercial, couvre le globe de ses vaisseaux et de ses agents, parle aux nations un langage digne et fier, intervient dans toutes les questions qui divisent les peuples, donne au plus brutal, au plus insolent des pouvoirs, celui d'un sabre qui a nom Narvaez, des conseils de modération et de libéralisme qui ressemblent à des ordres; ses mains s'étendent partout : à Lisbonne, à Naples, dans l'Adriatique, dans les mers du Nord; et nous, peuple initiateur par excellence, nous qui avons mission de propager dans le monde les idées de civilisation et de progrès, ne restons pas inactifs et indifférents devant le grand spectacle de la liberté aux prises avec tous les despotismes.

Nous ne disons pas au pouvoir d'engager une lutte insensée, de se jeter tête baissée dans une guerre qui répugne à notre conviction profonde que le droit finira bientôt par triompher, mais de grâce, qu'il agisse, qu'il tienne un langage clair, énergique, sans ambiguïté, sans phrases aux gouvernements de l'Europe. La révolution a le droit de poser ses conditions au despotisme. Qu'elle parle par l'organe de l'Assemblée nationale et elle achèvera ce qu'elle a commencé, l'œuvre de l'émancipation des peuples. Sans verser le sang d'un seul homme, elle aura révolutionné l'Europe et sauvé l'avenir de la République. Qu'elle profite de l'épouvante que l'ébranlement subit de leur trône a jetée dans le cœur des rois : alliance sincère, sérieuse avec tous les peuples qui aspirent à devenir libres. Que la sainte devise de liberté, d'égalité, de fraternité franchisse nos frontières et serve de signe de ralliement aux nationalités; que nos agents diplomatiques soient tous à la hauteur de la mission de la France; qu'ils exercent une influence ouverte, active, directe auprès des cours. Les roueries de Talleyrand étaient dignes des roués du juste-milieu; mais pour un gouvernement républicain, elles seraient un non-sens, une flétrissure.

Nous n'avons pas hésité à protester contre la violation faite à l'Assemblée nationale; mais il ne faut pas que les partis qui nourrissent des espérances monarchiques exploitent à leur profit cette tentative. Déjà M. Tsambert est venu demander la fermeture de tous les clubs. Heureusement l'Assemblée ne s'est pas arrêtée à cette proposition. Les clubs doivent rester ouverts; seulement des réglemens pourront être faits, afin qu'ils soient toujours contrôlés par l'opinion publique. La liberté de discussion, comme la liberté de la presse, sa sœur aînée, sont des conquêtes désormais acquises à la civilisation; personne n'a aujourd'hui le droit de les remettre en question.

On peut tenir pour certain que les partis rétrogrades seront toujours prêts à saisir le moindre prétexte d'exploiter les passions contre la République. Voyez dans notre ville, par exemple, comme les journaux appartenant aux opinions légitimistes ou orléanistes profitent de la journée d'avant-hier pour sonner le tocsin contre l'Hôtel-de-Ville et la préfecture. Il y a surtout un journal appelé l'Union Nationale, aux couleurs de la Gazette de France, qui se démène et agite avec la fureur d'un marguillier la cloche de sa petite église; heureusement sa cloche ne fait pas grand bruit.

Un décret émané de la commission exécutive, et ordonnant la prochaine convocation des électeurs pour la nomination d'un conseil municipal et l'organisation définitive de notre municipalité, vient, à ce qu'on assure, d'arriver à Lyon. Comme pour la nomination des représentants à la Constituante, tous les citoyens seront appelés à choisir les magistrats municipaux, mais le vote aurait lieu sur les bases de la loi de 1831 et par section.

Il serait bien à désirer aussi que, par suite de la démission de M. Chanay, on procédât promptement à la nomination d'un procureur de la République; il faut que tous les agents du pouvoir central soient à leur poste et veillent à la sécurité de tous, à l'observation des lois dans les moments difficiles où nous nous trouvons.

NOUVELLES IMPORTANTES.

Paris, 16 mai.

Ce matin, dans plusieurs bureaux, il a été soutenu que le projet de décret portant bannissement de la famille de Louis-Philippe était inutile. Dans un bureau, un membre qui a soutenu cette opinion a obtenu 17 voix contre 20. Eh bien! le prince de Joinville est à Paris, et il y a été reçu par l'aide-de-camp de l'ex-roi, le général de Rumigny.

Il y a quelques jours, le duc de Bordeaux était à Chambéry. Reconnu, il a rétrogradé jusqu'à Pontcharrat, où il est actuellement.

Enfin une dépêche télégraphique, arrivée aujourd'hui, annonce que Cabrera est à Toulouse.

Qu'on rapproche de ces faits l'ardeur réactionnaire des amis de M. Barrot et des amis de M. Berryer, et qu'on y songe sérieusement.

Nouvelles d'Italie.

THÉÂTRE DE LA GUERRE.

Du quartier-général de Somma-Campagna, 14 mai.

Aujourd'hui Peschiera, toujours plus serrée par nos troupes, a ouvert un feu sans autre résultat qu'un vain bruit. Les travaux de nos sappeurs ont continué. Au dehors, il n'y a aucune attaque, ni aucun mouvement de l'ennemi qui en puisse faire supposer une.

Hier, les troupes toscanes et napolitaines, sous les ordres du général Ferrari, ont soutenu un vigoureux assaut de la garnison de Mantoue contre les positions de Curtatone et Montanara. Le combat a duré environ trois heures; les Autrichiens, forts d'environ 4 mille hommes, ont été repoussés sous les murs de Mantoue, avec une perte considérable, après avoir semé le terrain de morts et de blessés.

VENISE. — L'ennemi a nouvellement attaqué Chioggia dans l'Adriatique, mais il a été vivement repoussé par notre courageuse milice.

Du haut des tours de la ville on découvre dans l'Adriatique divers navires autrichiens, parmi lesquels le *Vulcan*, une frégate et quelques vapeurs du Lloyd.

PLAISANCE. — Aujourd'hui 10 mai, Plaisance donne l'exemple aux autres villes, en s'unissant au Piémont.

Tout est en fête. La foule remplit les rues; la joie brille sur tous les visages, et se dit : *Aujourd'hui, nous aussi sommes Piémontais!*

Voici quels ont été les votes :

40 votes pour Parme.

60 pour la Lombardie.

300 pour Pie IX.

37,000 pour le Piémont (on peut donc dire qu'ils ont voté unanimes).

Ce soir il y a illumination générale.

Une députation part demain pour le camp de Charles-Albert. Beaucoup de jeunes gens s'enrôlent avec nos artilleurs; femmes et enfants, tous nous témoignent la plus grande sympathie.

Paris, le 17 mai 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le parti de la régénère et le parti légitimiste trament un complot contre la République, le fait est certain; mais la majorité et le gouvernement se tiennent en garde; les projets des réactionnaires avorteront, et MM. Barrot et consorts trouveront dans la résistance énergique du parti républicain la preuve que le sentiment de la liberté et de l'ordre uni à la ferme résolution de défendre et de conserver les institutions conquises peuvent déjouer toutes les manœuvres, toutes les ruses dynastiques.

M. Crémieux a présenté quelques décrets d'urgence à l'Assemblée, et a donné à entendre que les espérances des ennemis de la République étaient encore vivaces.

Un décret portant bannissement de la famille d'Orléans a été lu par le citoyen ministre de l'intérieur, et quand il a dit, comme préambule, que la monarchie n'était plus possible en France, les amis de la République ont eu la douleur de voir que l'Assemblée ne répondait pas par ses unanimes acclamations aux paroles du ministre. Cependant, qu'on ne s'y trompe pas, si l'Assemblée ne veut pas de l'anarchie, elle ne veut pas, ne prétend pas non plus escorter Odilon Barrot et la duchesse d'Orléans aux Tuileries.

L'échauffourée du 15 mai semble avoir eu des ramifications dans plusieurs départements; mais partout elle a échoué. L'esprit public en France se prononce fortement contre le présent et l'avenir, et auxquelles l'énergie de la commission exécutive mettra bientôt un terme.

Cette nuit, il y a eu une assez grande agitation dans les communes de la banlieue. A la Chapelle, à Saint-Mandé, à Saint-Maur, beaucoup d'ouvriers se sont montrés en armes aux environs de Vincennes. On a battu la générale dans le quartier Saint-Lazare. Le bruit courait qu'on avait mis le feu au chemin de fer du Nord. L'alarme était aussi à Montmartre, où les anciens Montagnards de Sobrier avaient, disait-on, juré de mettre le feu. Fort heureusement, aucune de ces menaces ne s'est réalisée.

Ce matin, le Carrousel et le cours des Tuileries sont complètement envahis par des gardes nationales des départements les plus rapprochés de Paris qui viennent au secours de l'Assemblée nationale. Ce sont, pour la plupart, des hommes en blouse dont le pantalon de toile jauni jusqu'au genou annonce le laboureur et l'habitant des campagnes. Ils sont tous armés de fusils et de sabres.

On dit qu'il a été décidé que le procès Blanqui et consorts ne serait pas jugé à Paris, et qu'après l'instruction préliminaire qui va commencer, les accusés seraient transférés sans doute à Bourges.

Le bruit s'est répandu que le ministère allait être modifié. On en disait autant de la commission exécutive.

Il est encore arrivé hier au soir et ce matin à Paris des députations de gardes nationales des départements.

M. Emmanuel Arago est parti pour Berlin. On dit qu'il est porteur de dépêches relatives à la Pologne.

Le 16 mai, le bruit s'est répandu dans Paris que le feu venait d'être mis à la gare du chemin de fer du Nord, et la marche de la force armée dans la direction du clos Saint-Lazare semblait confirmer ces inquiétudes, qui cependant n'avaient rien de fondé.

Voici ce qui était arrivé :

On sait que depuis plusieurs jours les ouvriers employés à la gare des marchandises se sont mis en grève et ont déclaré qu'ils se refuseraient à travailler, si l'administration ne consentait pas à leur accorder une augmentation de salaire. En effet, tout travail cessa de la part des ouvriers, qui sont environ au nombre de 1,300, non pas que tous partageassent la même pensée; mais la majorité, quoique disposée à travailler d'après les conditions du passé, avait dû céder aux menaces d'une minorité turbulente et exaltée.

Les ouvriers ne refusaient pas seulement le travail, mais concentrés dans la gare, ils refusaient de livrer passage aux marchandises. Ils avaient formé des postes organisés militairement et ne laissaient pénétrer que les personnes munies d'une carte délivrée par le chef qu'ils s'étaient donné. Toutes les tentatives de conciliation avaient été jusqu'ici inutiles, et les ouvriers avaient déclaré qu'ils ne céderaient pas.

Un tel état de choses ne pouvait durer. Hier matin, un bataillon de garde mobile, quelques compagnies de la 5^e légion et un demi-bataillon du 56^e de ligne, furent dirigés sur les lieux, où bientôt arrivèrent M. Crémieux, ministre de la justice, et M. Trélat, ministre des travaux publics.

Le premier poste occupé par les ouvriers était commandé par un sergent; il refusa d'abord le passage au détachement qui se présentait, et ce ne fut qu'après des pourparlers assez longs qu'ils abandonnèrent la place. Il en fut de même des autres postes placés dans l'intérieur de la gare de La Villette; la garde mobile et la ligne les ont successivement occupés. Tout fait espérer que l'ordre ne tardera pas à être complètement rétabli dans les travaux, et que les bons ouvriers cesseront d'être comprimés par une minorité égarée.

Au moment où, hier matin, les détachements dont nous venons de parler se présentaient à la gare, un train spécial amenait à Paris 300 gardes nationaux venus d'Amiens au premier signal des événements qui avaient éclaté dans Paris. Ils annonçaient en même temps que 4 à 5,000 de leurs camarades attendaient à la gare d'Amiens l'avis qui leur serait donné par le télégraphe électrique pour se rendre à Paris, si leur présence était nécessaire.

Les ministres de la justice et des travaux publics ont adressé de vives et chaleureuses paroles de remerciement pour leur empressement à venir se mettre à la disposition de l'Assemblée nationale.

L'épisode de l'Hôtel-de-Ville de Paris est peu connu; toute l'attention a été absorbée par ce qui s'est passé à l'Assemblée.

Voici les faits :

Le 4^e bataillon de la 5^e légion se portait sur l'Assemblée nationale. Arrivé aux Tuileries, il reçut l'ordre de se diriger vers l'Hôtel-de-Ville, où était la masse du peuple, et où un gouvernement provisoire était proclamé. Le bataillon obéit à l'ordre qui lui était donné.

Quand il arriva sur la place de l'Hôtel-de-Ville, elle était encombrée par des bandes munies de drapeaux; des individus étaient aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville et proclamaient un gouvernement provisoire. Arriva un général qu'on nous a dit être le général Bedeau; il s'écria, en montrant l'Hôtel-de-Ville : « Mes amis, il faut entrer là-dedans ! »

Le bataillon monta le grand escalier au pas de charge. Il eut une collision dans la cour du premier étage avec des individus qui portaient des ceintures rouges et qui étaient pour la plupart armés; ils paraissaient fort exaltés. Grâce aux officiers de la garde nationale, aucun coup de fusil ne fut tiré. Bientôt un bataillon de la 6^e suivit le bataillon de la 5^e légion.

Puis, vinrent les escadrons d'artilleurs; en les voyant, les insurgés crièrent : *Vive l'artillerie!* L'artillerie leur répondit en dégainant et en criant : *Vive l'Assemblée nationale!* et en s'élançant dans l'édifice.

A cette vue, les insurgés se précipitèrent dans les étages supérieurs; ils y furent poursuivis et saisis, pour la plupart. Cinq chefs étaient cachés dans une pièce obscure, où un officier d'artillerie les découvrit.

On disait que parmi eux étaient Blanqui, Barbès, Raspail et Albert. En regagnant leurs quartiers respectifs, les bataillons de la 5^e et de la 6^e légion, qui portaient les drapeaux trouvés en la possession des insurgés, furent salués par de vives acclamations.

Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 17 MAI.

Pendant le dépouillement du scrutin pour la nomination de la commission du projet de constitution, les membres de la commission exécutive entrent dans la salle et sont immédiatement entourés d'un grand nombre de représentants.

LE CITOYEN BUCHEZ remplace le citoyen Sénard au fauteuil.

LE CIT. PRÉSIDENT : L'Assemblée est, sans doute, impatiente d'entendre les communications qu'a à lui faire la commission exécutive. (Où! où!) Elles vont avoir lieu pendant que s'achèvera le dépouillement du scrutin.

LE CIT. RECURT, ministre de l'intérieur : Je m'empresse de vous faire connaître que les mesures qui ont été prises ont produit le plus heureux résultat. La population fait éclater les meilleurs sentiments en faveur de la liberté, de la République et de l'Assemblée nationale.

Le général Cavaignac est nommé ministre de la guerre. La préfecture de police a été confiée à l'un de nos collègues, le citoyen Trouvé-Chauvel, qui vient de prendre possession de ces nouvelles fonctions aux applaudissements de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale mobile, qui occupent seules en ce moment la préfecture de police.

La garde républicaine l'a évacuée ce matin; elle occupe, à l'heure qu'il est, différents postes dans Paris, et cela s'est exécuté sans conflit, sans aucune des contestations que l'on paraissait craindre.

Il va être pris des mesures pour la réorganisation de ce corps, dont la commission exécutive a ordonné le licenciement. (Mouvement.)

J'ai maintenant à entretenir la chambre de mesures que je propose d'urgence.

Le citoyen ministre donne ensuite lecture des pièces suivantes :

Citoyens représentants, vous avez solennellement proclamé la République; la France, pour toujours affranchie, a répondu par son enthousiasme à l'expression de votre souveraineté, et désormais elle ne souffrira plus, sous quelque forme que ce soit, le retour d'une constitution monarchique. Toutefois, il est utile et conforme à votre dignité de régulariser et fortifier la volonté nationale.

Il importe également de mettre le pays à l'abri de folles tentatives et d'ancrer dans leur principe même de coupables espérances. Modéré dans sa victoire, le gouvernement de la République doit se montrer fort; le crime commis par une poignée de factieux contre la souveraineté du peuple doit être puni; la personne de ses représentants n'appelle pas seulement la justice, mais la loi, il met le pouvoir en demeure de défendre la société contre les insensés qui veulent le renversement de la République. Les uns l'attaquent par leurs tentatives, les autres par de sourdes excitations, par des manœuvres corruptrices au profit de restaurations impossibles.

Nous vous demandons, citoyens, de les atteindre tous à la fois, et de rendre ainsi à la France le calme et la confiance dont elle a besoin pour développer pacifiquement, à l'aide de la raison et de l'ordre, tous les germes de grandeur et de prospérité que la révolution révèle dans son sein.

En conséquence, au nom de la commission du pouvoir exécutif, nous avons l'honneur de vous proposer les décrets suivants :

« L'Assemblée nationale, considérant que le droit de réunion et d'association n'existe qu'à la condition d'être librement et pacifiquement exercé; considérant que toute réunion, toute association armée sont exclusives de la liberté des membres mêmes qui la composent; qu'elles sont d'ailleurs contraires à l'ordre et attentatoires à la tranquillité publique;

« Décrète : Art. 1^{er}. Toute réunion, toute association armée sont interdites. Art. 2. Quiconque se présentera porteur d'armes ostensibles ou cachées, dans une réunion ou association, sera puni de treize mois à deux ans de prison. Signé RECURT. »

— La commission du pouvoir exécutif ne présente aujourd'hui aucun loi sur les attroupements, les cris séditieux, l'affichage, l'excitation à la révolte ou à la sédition, parce que, à l'exception des lois de septembre qui ont été abolies, ces lois existent, et qu'elles seront provisoirement exécutées selon leur forme et teneur, jusqu'au moment où elles auront été révisées par l'Assemblée.

Des projets dans ce sens seront prochainement présentés pour mettre ces lois en harmonie avec l'ordre républicain. Signé RECURT.

— L'Assemblée nationale décrète : « Le territoire de la France et de ses colonies, interdit à perpétuité à la branche aînée des Bourbons par la loi du 10 avril 1832, est interdit également à Louis-Philippe et à sa famille. » Une voix : Bravo! (Rumeurs.)

LE CIT. PRÉSIDENT : J'ai à faire connaître à l'Assemblée qu'il est inexact qu'un mouvement ait éclaté à Lille, le maire de cette ville a pris soin de m'en informer.

LE CIT. CRÉMIER, ministre de la justice : Je viens proposer au nom de la commission exécutive une résolution ainsi conçue :

« La commission du pouvoir exécutif, considérant que les attributions du pouvoir exécutif doivent être promptement et nettement définies;

« Considérant que les limites indéfinies entre les pouvoirs souverains de l'Assemblée nationale et les pouvoirs délégués de la commission exécutive peuvent donner lieu non à des conflits, mais à des confusions d'ordres et de dispositions nuisibles à l'unité d'action.

« Au nom de la commission du pouvoir exécutif, nous avons l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale le projet de décret interprétatif suivant :

« Art. 1^{er}. Les membres de la commission du pouvoir exécutif ne prendront pas part aux discussions de l'Assemblée nationale; les ministres seront toujours présents.

« Art. 2. La commission exécutive se rendra dans le sein de l'Assemblée nationale, quand elle y sera appelée par une résolution de l'Assemblée (murmures) pour donner les explications qui lui seront demandées.

« Art. 3. La commission du pouvoir exécutif aura toujours le droit d'être entendue.

« Art. 4. Conformément à un décret précédemment rendu, le président de l'Assemblée nationale pourra toujours faire battre le rappel; mais les dispositions militaires à prendre hors de l'enceinte du palais de l'Assemblée nationale sont du droit de la commission exécutive. » (Vives réclamations.)

LE CIT. JULES DE LASTEYRIE s'élance vers la tribune. Voix nombreuses : Non! non! Ne parlez pas!

Une voix : La présentation de ces projets est une violation du règlement que nous avons voté hier. (Oui! oui!)

LE CIT. PRÉSIDENT : Le gouvernement invoque l'urgence.

« La gauche : Le règlement a fixé des conditions qui ne sont pas observées. (Vive agitation.)

LE CIT. BESNARD : Nous avons accordé hier à la commission exécutive un vote de confiance; je n'entends nullement l'infirmer; mais ma confiance ne peut pas aller jusqu'à voter que l'on nous demande aujourd'hui. (Murmures à gauche.)

Une voix : Des propositions vous sont faites, vous les discuterez.

« La gauche : Le règlement ne s'applique pas aux propositions des ministres. (Si! si!)

LE CIT. DUVERGIER DE HAURANNE : Il s'agit de savoir si vous voulez violer aujourd'hui le règlement que vous avez fait hier. (C'est cela! c'est cela!) Hier vous avez décidé qu'il n'y aurait aucune différence entre les projets du gouvernement et les propositions faites par quelqu'un de vos membres. Aujourd'hui l'on vous propose tout le contraire. L'Assemblée décidera.

LE CIT. PRÉSIDENT lit l'article du règlement qui prescrit pour toute déclaration d'urgence l'avis préalable donné 24 heures à l'avance.

LE CIT. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce : Ce décret, dans l'esprit de la plupart des membres qui l'ont voté, ne s'appliquait pas aux propositions du gouvernement.

LE CIT. DUVERGIER DE HAURANNE : Le rapport le dit formellement.

LE CIT. DUCLERC, ministre des finances : J'ai l'honneur de prévenir l'Assemblée que demain je lui proposerai d'urgence un projet de loi portant que l'Etat sera autorisé à reprendre les chemins de fer.

LE CIT. TRÉLAT, ministre des travaux publics : Le ministre de la justice, le ministre des travaux publics et le procureur-général près la cour de Paris, nous avons reçu mission de nous rendre au chemin de fer du Nord, où la circulation des marchandises était, disait-on, interrompue.

En outre, les ouvriers du chemin de fer, en grève depuis quelques jours, menaçaient de se porter sur la voie et d'interrompre la circulation.

Des forces considérables ont été dirigées sur ce point, et en ce moment la circulation est garantie dans toute son étendue; la circulation des marchandises est rétablie.

Je ne quitterai pas la tribune sans dire à l'Assemblée que là nous attendait une heureuse surprise. Nous avons trouvé à la gare du chemin de fer les gardes nationales d'Amiens, de Cambrai et de Meaux, venues pour défendre la représentation nationale.

Elles ont protesté énergiquement en notre présence de leur dévouement à la République démocratique et de leurs sentiments patriotiques, auxquels ne se mêlait aucun sentiment de colère ou de réaction. (Murmures.)

Maintenant, je prie l'Assemblée de me permettre de présenter d'urgence le projet de décret dont je vais donner lecture.

Le citoyen ministre donne lecture d'un projet ouvrant au ministre des travaux publics divers crédits pour les routes nationales, la navigation de la Marne, les bâtiments de l'école polytechnique et de la nouvelle école d'administration, et enfin un crédit de trois millions pour les ateliers nationaux. (Mouvement.)

Le citoyen ministre, en annonçant ce dernier crédit, ajoute quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous et quitte la tribune; il y remonte presque aussitôt et continue : On me demande quelques détails sur les ateliers nationaux. Les ateliers de femmes se livrent à des travaux d'aiguille dont les résultats peuvent être productifs; il ne s'agit que de trouver des débouchés; malheureusement, il n'en est pas de même des ateliers d'hommes; les travaux auxquels ils sont employés ne sauraient être considérés comme

véritablement utiles, et plus de cinquante mille ouvriers sont occupés de la sorte.

Nous apporterons tous nos soins à ouvrir des travaux sérieux sur différents points, afin de pouvoir y occuper les personnes étrangères à la capitale. C'est dans ce but que nous vous demandons des crédits pour des routes, des canaux; nous comptons aussi appeler à nous des travaux de diverses natures qui nous permettent d'occuper les ouvriers des divers états. L'Assemblée peut être convaincue que nous ferons tous nos efforts pour améliorer l'état de choses actuel. (Très bien! très bien!)

LE CIT. PRÉSIDENT : Deux propositions ont été déposées avec une demande d'urgence : l'une est relative à un projet de proclamation au peuple français.

LE CIT. RÉMUSAT demande que le procès-verbal de la séance contienne l'expression de la reconnaissance de l'Assemblée pour les gardes nationales dont vient de parler le ministre des travaux publics.

LE CIT. PRÉSIDENT : Des remerciements ont été votés à toutes les gardes nationales qui viendraient au secours de l'Assemblée.

LE CIT. CRÉMIER, ministre de la justice, revenant sur la question réglementaire soulevée à l'occasion des projets de loi présentés, soutient que le règlement adopté hier ne peut s'appliquer aux projets émanés du gouvernement.

LE CIT. DUVERGIER DE HAURANNE : Le contraire a été bien entendu.

L'orateur cite à l'appui de son opinion un passage du rapport, et termine en demandant si nous ne sommes sortis d'une monarchie que pour tomber dans une pentarchie.

LE CIT. FLOCON lit le décret rendu hier et s'attache à démontrer qu'il ne peut s'appliquer aux projets ministériels.

L'orateur se défend de vouloir porter atteinte aux droits de l'Assemblée. Aujourd'hui, dit-il, la liberté est complète; nous avons le suffrage universel dans son application la plus étendue. A côté de l'Assemblée, produit de cette élection, il faut un pouvoir central, unitaire, fort, capable de faire face aux factions du dedans et aux ennemis du dehors. (Très bien!)

LE CIT. F. DE LASTEYRIE : Citoyens, l'Assemblée ne doit pas se déjuger; mais la question, c'est de savoir si en votant hier elle n'avait pas implicitement réservé le cas qui se présente aujourd'hui dans une question qui devrait y être complètement étrangère.

Plusieurs voix : Non! non!

LE CIT. DE LASTEYRIE : N'oublions pas si vite les sentiments de conciliation qui doivent présider à nos réunions. Gardons-nous aussi de cette disposition à revenir le lendemain sur ce que nous avons voté la veille.

Sans doute, il faut un pouvoir central fort et énergique; mais le décret qu'on combat ne crée pas d'entraves fâcheuses. Tout ce qu'on peut dire aujourd'hui a été dit hier, et cependant l'Assemblée a voté.

Si vous déclarez l'urgence, on la déclarera pour presque tous les décrets, comme il arrivait sous la Constituante et la Convention.

On parle de cas extrêmes, de salut public; pour les cas extrêmes, il n'y a pas de règlements. Le *caveant consules* fait tomber toutes les règles ordinaires.

Je vous demande de ne pas vous déjuger.

LE CIT. TRÉLAT, ministre des travaux publics. On a dit qu'il n'y a ici que des représentants. Oui, mais il y a aussi une commission exécutive agissant par délégation; il y a des ministres qui ont été nommés...

Ecoutez, citoyens. J'ai entendu dire avant-hier par des hommes qui s'adressaient à vous : Qui êtes-vous? Pourquoi, parce que vous êtes représentants, êtes-vous plus que nous? Nous ne voulons plus de pouvoir législatif. Qui a dit cela? Ce sont les hommes qui ont envahi le sanctuaire de vos séances. Eh bien! citoyens, je n'en veux pas à ces hommes (murmures), parce que c'était dans leur ignorance qu'ils parlaient ainsi. (Explosion de murmures.)

LE CIT. TASCHEREAU : N'établissez pas de pareilles comparaisons.

LE CIT. TRÉLAT : Mais, citoyens, il ne peut pas y avoir de gouvernement qui ne gouverne pas. (Le tumulte augmente.) Le citoyen Trélat quitte la tribune.

LE CIT. LASTEYRIE : Je demande que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

LE CIT. SARRANS paraît à la tribune.

De toutes parts : Aux voix! aux voix!

Dix membres parlent en même temps sans que nous puissions savoir quel est le sujet de leur discussion. M. Bastide, ministre des affaires étrangères, parle aussi de son banc au milieu du bruit. Le citoyen Sarrans quitte la tribune.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

LE CIT. JULES FAVRE monte à la tribune.

Plusieurs voix : La clôture est prononcée!

LE CIT. PRÉSIDENT : Je lis le texte d'une proposition :

« L'Assemblée, adoptant les explications données par le rapporteur, passe à l'ordre du jour. » (Non! non! Oui! oui!)

Voici encore une autre proposition :

« L'Assemblée nationale renvoie dans les bureaux les propositions qui lui sont présentées par le gouvernement. » (Non! non! Violent tumulte.)

LE CIT. JULES FAVRE abandonne la tribune.

LE CIT. CRÉMIER : Je demande la parole pour un rappel à l'ordre.

M. le président veut mettre aux voix un ordre du jour motivé; cet ordre du jour ne tranche pas la question. Il faut pourtant la trancher. Vous avez fait un décret; nous ne demandons pas que vous l'abolissiez, mais comme il se présente aujourd'hui une question d'interprétation élevée à propos d'un article de ce décret, il n'y a rien de plus facile que de sortir de la difficulté par voie d'amendement.

LE CIT. PRÉSIDENT : Le seul moyen, c'est de faire une addition au règlement.

LE CIT. JULES FAVRE : Citoyens, il faut que cette séance se termine d'une manière digne, d'une manière convenable. En un mot, il faut que vous nous écoutiez, et vous nous écouterez.

A la dernière parole de l'orateur, un tumulte effroyable éclate dans l'Assemblée. Les cris à l'ordre! à l'ordre! s'élèvent de toutes parts. Tous les membres se lèvent et se précipitent dans le couloir central, en criant à l'ordre! M. Jules Favre reste impassible à la tribune. Des membres adressent des interpellations très vives au président, qui, ne pouvant se faire entendre, prend le parti de se couvrir.

Au bout de cinq minutes, le président se découvre et agite la sonnette. Les cris à l'ordre! recommencent.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je rappelle le citoyen Jules Favre à l'ordre. (Ah! ah!) Mais, en vertu du règlement, il a droit de se justifier.

LE CIT. JULES FAVRE : Citoyens, quelle que soit l'issue de cet incident, il m'est impossible de ne pas en être profondément affligé, non pas à cause de la mesure dont j'ai été l'objet de la part de l'Assemblée, mais parce que je ne veux pas jeter une question irritante dans le débat. (Très bien!) Personne plus que moi n'est pénétré du respect que nous nous devons tous et du calme qui doit régner dans nos délibérations; mais si je me reconnais coupable, veuillez faire la part de tout le monde. (Mouvement.) Et si j'ai tort, descendez dans vos consciences et dites si vous êtes exempts vous-mêmes... (Interruption... — Oui! oui!)

J'ai le droit de me justifier.

Une voix : Bien, mais pas celui d'attaquer les autres!

LE CIT. JULES FAVRE : J'ai le droit de dire que si je n'avais pas été interrompu, que si la tribune n'avait pas été envahie... (Explosion de murmures.) Quand j'ai pris cette forme dominatrice, j'ai voulu dominer le tumulte; du reste, je répète, en finissant, que jamais il n'a été dans ma pensée de porter atteinte à la prérogative de la souveraineté du peuple que vous représentez, et de jeter de l'irritation dans nos débats. Maintenant, je demande comment l'Assemblée entend clore ce débat. Il est bon, il est utile, selon moi, de terminer par une délibération spéciale. La voici : « Attendu que le décret voté dans la séance d'hier ne s'applique pas (si! si!) aux projets proposés par le pouvoir exécutif, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. (Aux voix! aux voix!)

LE CIT. DUPIN expose qu'il n'y a pas dans l'Assemblée de désaccord sur le fond, mais sur la forme. Un article du règlement a été voté, et il doit être exécuté tant qu'il n'a pas été changé légalement; mais on peut apporter à cet article une modification régulière. L'honorable membre termine en proposant l'ordre du jour.

LE CIT. MARRAST appuie l'ordre du jour motivé; il dit qu'il est impossible d'assujettir les décrets du gouvernement, les décrets d'urgence, à des articles de règlement. L'honorable membre ajoute qu'on ne peut gouverner avec des conditions pareilles, et que ce serait destituer l'autorité exécutive.

L'ordre du jour proposé par le citoyen Jules Favre est mis aux voix et adopté.

A neuf heures trois quarts, le citoyen président proclame le résultat du scrutin :

Nombre des votants.	784
Majorité.	593
MM. Cormenin.	637 voix.
Armand Marrast.	646
Lamennais.	552
Vivien.	517
De Tocqueville.	490
Dufaure.	598

Ces six représentants sont proclamés membres de la commission de constitution.

Les membres qui ont obtenu ensuite le plus de voix sont MM. Gustave de Beaumont, Coquerel, Dupin, Dornès, Vaulabelle, Martin (de Strasbourg), Considérant, Jules Favre, Odilon Barrot, Buchez, Corbon, Duvergier de Hauranne, Rémusat, Ducoux, Berryer, Reynaud, Duprat, Félix Pyat, Vignerte, Trouvé-Chauvel, Perdiguier, Peupin, Dupont (de l'Eure), Billault, etc.

La séance est levée à dix heures et renvoyée à demain midi.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

SEANCE DU 18 MAI.

A midi, la séance est ouverte. Le procès verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour indique la suite du scrutin pour la nomination de la commission de constitution, composée de dix-huit membres.

Un représentant propose que le dépouillement du scrutin ait lieu dans une autre pièce, pour éviter la perte de temps.

Cette proposition adoptée, les tables vertes sont enlevées.

LE CITOYEN PRÉSIDENT donne lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Je vous prie de soumettre à l'Assemblée nationale ma démission de représentant du peuple. Appelé à cette haute charge sans l'avoir sollicitée, je la résume après avoir essayé de la remplir. L'expérience me prouve qu'elle est au-dessus de mes forces, et que j'arriverais mal à concilier dans ma personne les devoirs pacifiques de la vie religieuse avec les devoirs difficiles et sévères de représentant du peuple. Ma position toute exceptionnelle auprès de l'Assemblée ne saurait rendre mon exemple contagieux. En me séparant d'elle, je ne lui ôte rien qu'une bonne volonté impuissante. Je vous prie d'agréer ma démission et mes remerciements de la bienveillance qu'elle m'a gratuitement montrée, et des vœux que je forme pour que de ses travaux sorte le bonheur de la France sous une République juste et libre.

« Recevez, citoyen président, l'hommage de ma haute considération et de ma sincère fraternité. Signé : LACORDAIRE. »

La lecture de cette lettre produit un mouvement en sens divers et une légère agitation.

La démission est acceptée.

A deux heures moins un quart le scrutin est clos. Le citoyen président fait emporter l'urne qui est accompagnée par plusieurs secrétaires.

LE CIT. SÉNARD a remplacé le citoyen Buchez au fauteuil.

LE CIT. PRÉSIDENT : Nous avons à faire à l'Assemblée une proposition qui ne peut qu'avoir votre approbation. Dans les tristes événements qui ont marqué nos derniers jours, plusieurs gardes nationaux ont succombé pour la défense de l'ordre. Les funérailles ont lieu aujourd'hui. Je proposerai à l'Assemblée de s'y faire représenter par un de ses vice-présidents, deux membres secrétaires et vingt autres membres qui vont être tirés au sort. (Oui! oui! — Approbation unanime.)

Un représentant dépose une pétition relative à l'impôt de 45 centimes, pétition dont il demande le renvoi au comité des finances. Il exprime le désir qu'une solution aussi prompte que possible soit donnée à cette question qui pourrait amener quelques conflits surtout dans les départements.

Un autre membre dépose une pétition des habitants de Limoges, qui sollicitent l'intervention de l'Assemblée pour sortir de l'état d'anarchie dans laquelle la ville est livrée. Il demande qu'à ce sujet il lui soit permis d'adresser demain des interpellations au citoyen ministre de l'intérieur. (Appuyé.)

Dépôt d'une pétition des *montagnards* licenciés de la caserne Saint-Victor.

LE CIT. PRÉSIDENT tire au sort la députation des 20 membres chargés de se rendre aux obsèques des gardes nationaux qui ont si malheureusement succombé. L'Assemblée s'empresse de témoigner qu'elle s'associe personnellement et profondément au deuil des familles.

L'ordre du jour indique l'examen de deux projets de proclamation.

La première du citoyen Dornès, fort longue, trop longue, a pour but de déclarer que, malgré l'attentat dont elle a failli se voir victime, l'Assemblée n'en poursuivra pas moins le cours de ses travaux, également en garde contre l'anarchie et la réaction.

LE CIT. BÉRARD, en son nom et au nom de plusieurs de ses collègues, donne lecture d'un autre projet de proclamation qui, bien qu'un peu longue, est accueillie avec faveur par l'Assemblée.

LE CIT. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée un projet relatif à l'institution des conseils de prudhommes, sur des bases vraiment républicaines et fraternelles. — Renvoi au comité des travailleurs.

LE CIT. BERRYER se plaint qu'on vienne interrompre une discussion indiquée par l'ordre du jour. On pouvait attendre que l'Assemblée eût voté sur les proclamations.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix les proclamations par ordre de dépôt.

Un membre : Je réclame la priorité pour la proposition de M. Bérard. — Adopté.

On demande une nouvelle lecture de la proclamation, lecture faite avec une approbation plus marquée.

LE CIT. DURRIEU demande le renvoi de la proclamation à une commission (Non! non!) Il trouve cette pièce trop longue, critique quelques prétendues incorrections. (Allons donc!) Il prétend que d'autres passages offrent des obscurités et demande des explications.

Voix nombreuses : La clôture! la clôture!

LE CIT. EMMANUEL ARAGO s'oppose à la clôture. Il insiste pour le renvoi de la proclamation devant une commission. (Non! non! La clôture! la clôture.)

LE CIT. PRÉSIDENT met aux voix la proposition de renvoi dans les bureaux. — Rejeté.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix la proclamation.

Un membre demande le vote par paragraphe.

LE CIT. FLOCON appuie cette proposition. (Non! non!)

Un autre membre demande le renvoi du vote à demain et l'impression. (Vive rumeur. — Rejeté.)

LE CIT. PRÉSIDENT consulte l'Assemblée sur le mode du vote. Il met d'abord aux voix la proposition du vote par division, qu'il interromp pour laisser parler le citoyen Flocon. De là, une confusion de quelques moments.

Un membre monte à la tribune pour le rappel au règlement, qui ne permet pas de parler entre deux votes.

LE CIT. PRÉSIDENT met de nouveau aux voix le vote par paragraphe, qui n'est pas adopté. (Rumeur aux extrémités.)

LE CIT. PRÉSIDENT prévient les membres qui doivent assister au convoi des gardes nationaux, de vouloir bien se rendre au lieu de réunion. Malgré le vote de l'Assemblée, M. Flocon vient de nouveau prendre la parole sur le vote, au milieu des murmures de l'Assemblée. Il se plaint avec amertume d'une phrase relative au pouvoir exécutif qui lui recommande l'unité. (Violents murmures.) Cette phrase, dit-il, est grave! (Rumeur.) Elle semble faire peser sur votre commission exécutive un soupçon. (Nouveaux murmures.) Je désirerais le retrait de ces mots qui donneront au vote un plus grand caractère d'unanimité. (Agitation.)

LE CIT. DUPIN : Je n'entends pas remettre le vote des discussions; mais pour les adresses comme pour tout autre chose, il y a la question d'ajournement qui a la priorité.

Messieurs, que serait-ce donc qu'une proclamation qui naîtrait du tiraillement, qui ne serait pas l'expression spontanée et unanime de l'Assemblée? Ajournons donc quand ce ne serait qu'à la fin de la séance. Je ne comprendrais pas une adresse qui naîtrait au milieu des orages.

Plusieurs voix : C'est voté, c'est voté.

L'ajournement est mis aux voix et adopté. (Marques de surprise, clameurs, agitation extrême.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Il faudra au moins quatre heures pour imprimer le projet de proclamation du citoyen Bérard; je propose de renvoyer la discussion à ce soir huit heures. (Non! non!)

A demain dix heures.

LE CIT. BAZE qui a été tout-à-l'heure rappelé à l'ordre, demande à se justifier. Il explique qu'il avait demandé la parole pour un rappel au règlement, le président me l'a refusée; c'est donc lui qui a violé mon droit, c'est lui qui a manqué à son devoir.

LE CIT. ISAMBERT a la parole pour une proposition.

L'article 1er de cette proposition porte : « Les clubs ou réunions politiques permanentes sont prohibées. »

Art. 2. Les réunions politiques sont permises pour signer des pétitions. » (On rit.)

Longs murmures à gauche.

Une voix : A bas les lois de septembre!

LE CIT. ISAMBERT : C'est la Convention qui a ouvert les clubs. (Nouveau tumulte.)

LE CIT. BEAUMONT (de la Somme) : Je demande la question préalable. La proposition du citoyen Isambert est mise aux voix et n'est pas appuyée.

LE CIT. CURAT donne lecture d'une proposition relative à la création d'une caisse hypothécaire.

Cette proposition est prise en considération.

Le citoyen Saint-Priest est appelé à la tribune pour lire une proposition relative à la taxe des lettres; mais le citoyen Saint-Priest n'est pas présent.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de règlement.

LE CIT. STOURM, rapporteur, a la parole. Il propose de partager en deux le comité de justice et de législation. — Adopté.

Un membre demande que l'organisation définitive des comités soit réglée demain.

LE CIT. BILLAUT : Vous avez renvoyé à la commission du règlement la proposition relative aux apostilles. La commission vous propose de la rédiger ainsi :

« L'Assemblée nationale interdit formellement à ses membres tout apostille, recommandation ou sollicitation relative à des intérêts privés. » (On voit que les intérêts locaux sont réservés.)

Le décret est adopté à l'unanimité. (Bravo! bravo!)

LE CIT. DUBAURE a la parole pour proposer un décret relatif au mode de votation. Il propose de conserver le vote par assis et levé et le vote secret; il demande la suppression du vote dit de division comme sujet à beaucoup d'inconvénients. Il propose le vote de division par déplacement, comme cela se pratique dans la chambre des communes.

La formation de notre salle, dit M. Dufaure, se prête merveilleusement à ce mode de votation; en conséquence, l'art. 2 du projet du scrutin par déplacement est ainsi conçu :

» Pour procéder au vote de division, le président invite les membres qui sont d'avis de l'adoption à sortir de la salle par la grande porte à droite, et ceux qui sont d'avis de la non adoption à sortir par grande porte à gauche du bureau.

» Art. 3. Deux secrétaires, placés à chacune des deux portes, font le dénombrement des membres au fur et à mesure de leur sortie et remettent à chacun une boule destinée à être placée dans une urne de contrôle.

» Si l'Assemblée l'a ordonné, les secrétaires prennent le nom des représentants au moment où ils déposent leurs boules dans l'urne.

» Lorsque tous les membres présents ont voté, le président prononce la clôture du scrutin. Les urnes sont apportées sur la tribune. Les représentants reprennent leurs places; les secrétaires font le compte des boules, et le président proclame le résultat du vote.

» Art. 4. Il est toujours procédé au scrutin de division lorsque vingt membres le demandent, soit à haute voix, soit par la remise d'une liste au président.

» Après le vote des articles d'une proposition, il est toujours procédé à un vote sur l'ensemble de la proposition.

» Lorsque l'Assemblée a voté par assis et levé sur l'ensemble d'une proposition, il est procédé en outre à un vote par division, si vingt membres le demandent.

» Art. 5. Le vote de l'assemblée a lieu au scrutin secret. Si, avant toute épreuve ou après une première épreuve douteuse, vient une seconde par assis et levé, la demande en est faite par 40 membres, soit à haute voix, soit par le dépôt d'une liste. »

Un membre propose de substituer dans l'article 4, à ces mots : « Au scrutin de division », ces mots : « Par appel nominal. »

Cet amendement est écarté.

Le mode proposé par M. Dufaure est adopté.

La séance continue.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

La commission du pouvoir exécutif arrête :

Le général de division Eugène Cavaignac est nommé ministre de la guerre.

— Commission du pouvoir exécutif, Paris le 17 mai. — Ordre du jour :

Le citoyen Hinfrey, colonel du 5^{me} régiment de cuirassiers, nommé par arrêté ministériel télégraphique du 13 mai, gouverneur du Petit-Luxembourg, recevra aujourd'hui, 17 mai, à midi, le commandement du palais du Luxembourg, des mains du chef d'escadron Bacle, qui en avait été investi provisoirement, le 13 mai au matin, par la commission du pouvoir exécutif, et qui est appelé, par arrêté de ce jour, au commandement des gardes mobiles à cheval.

— Le comité du travail s'est réuni ce matin. Il a décidé que les membres à élire pour constituer son bureau ne garderaient leurs fonctions que jusqu'au 1^{er} juin prochain.

Ont été élus : président, Corbon; vice-président, Tourret; secrétaire, Demesmay; vice-secrétaire, Astouin.

Le comité a décidé qu'il se réunirait tous les jours, à dix heures du matin.

Il a décidé ensuite que le citoyen ministre des travaux publics et le citoyen directeur des ateliers nationaux seraient priés de se rendre dans son sein, demain 18 mai.

Il a placé à son ordre du jour une proposition de décret présentée à l'Assemblée nationale, le 13 mai dernier, par le citoyen Considérant; proposition dont le renvoi à l'examen du comité du travail avait été prononcé par l'Assemblée.

Le comité a décidé ensuite :

1^o Qu'une ou plusieurs sous-commissions seraient créées pour examiner toutes les communications qui lui seraient faites et lui en présenter le rapport; 2^o qu'il appellerait successivement dans son sein les délégués de toutes les industries et tous les hommes connus par leurs travaux sur la question de l'amélioration du sort des travailleurs industriels et agricoles.

Chronique.

La journée d'hier a été calme. Quelques barricades ont été enlevées; celle de la grande rue de la Croix-Rousse n'existe plus, et l'on défaisait ce matin celle de la rue Masson; les autres subsistent toujours et sont gardées comme hier par des hommes armés.

— Hier, un homme qui s'était endormi sur le parapet du quai de Retz, est tombé sur le chemin de hallage et s'est cassé le bras; si le Rhône n'eût pas été assez bas pour laisser à découvert le chemin, ce malheureux eût couru risque de se noyer.

— Avant-hier un homme entra dans une allée de la grande rue, à

la Croix-Rousse; la porte de la cave s'étant trouvée ouverte, ce malheureux y est tombé. La gravité de ses blessures était telle, qu'il est mort presque sur le coup. On ne saurait toujours trop engager les habitants de tenir les grilles des caves fermées; ils doivent comprendre cette nécessité après les nombreux accidents de ce genre.

— Il y a des gens qui sont, à ce qu'il paraît, intéressés à semer la division entre les diverses corporations ouvrières. Le 17 de ce mois, les compagnons charpentiers ont reçu des lettres qui leur annonçaient que quatre d'entr'eux avaient attaqué et battu deux compagnons boulangers; ceux-ci demandaient à se venger. Déjà rendez-vous était pris au Champ-de-Mars, pour la lutte générale qui devait avoir lieu jeudi à cinq heures.

Pourtant, on est allé des deux parts aux renseignements, et on a découvert qu'il n'y avait au fond de tout cela qu'une odieuse machination destinée à amener une collision. Aucun compagnon boulanger n'avait été battu.

— Dimanche 14 mai, à l'issue des vêpres, un arbre de la liberté s'élevait sur la place de Châtillon-d'Azergues, en présence des nouveaux chefs de la garde nationale qu'on venait de reconnaître, de presque tous les autres habitants et d'un bon nombre d'habitants des villages voisins qui étaient venus prendre part à cette manifestation publique des opinions qui animent tout le pays.

Mais avant de laisser tomber son eau sainte sur cet arbre de fraternité, la religion, qui fut notre premier guide dans ce noble sentier, a eu un digne interprète dans le pasteur du village; sa voix a été religieusement écoutée et a été couverte d'applaudissements, quand il a rappelé ces paroles de Franklin à son fils : « O mon enfant! n'oublie jamais la religion et la liberté. »

M. le maire lui a succédé : ses paroles n'ont pas été écoutées moins attentivement.

Un jeune capitaine de la garde nationale a remercié aussi ses concitoyens de l'honneur qu'ils venaient de lui faire.

Enfin un sous-officier du 7^e cuirassiers n'a pas craint de dire que la République était fille du ciel, que Dieu avait fait le monde, et que la République ferait son bonheur.

Le calme le plus grand n'a cessé de régner, comme la joie la plus vraie de paraître sur tous les visages.

— Depuis long-temps on murmurait sur le retard que l'autorité municipale de la commune d'Ecoche (Loire) apportait à la plantation de l'arbre de la liberté; mais dimanche dernier, perdant patience, les jeunes gens de cette commune se réunirent et prirent sur eux d'élever ce palladium. Le spectacle de cette petite fête patriotique a été d'autant plus beau que tout s'y est passé avec ordre. Il n'y avait point de supérieurs; chacun pouvait commander, et tous s'empressaient d'obéir. L'arbre symbolique, d'une longueur prodigieuse, fut conduit sur la place publique par plus de deux cents personnes. Il fut béni et élevé dans les airs en présence de plus de trois mille spectateurs.

Une fête si joyeuse et si douce devait avoir un lendemain. On se réunit dès le matin; mais quelle ne fut pas la surprise de chacun, lorsque, au lieu de l'arbre de la liberté planté la veille, consacré par la religion, on ne trouva plus qu'un tronc d'un mètre et demi de hauteur. L'arbre était gisant sur la place. Une main profane et sacrilège était venue détruire pendant la nuit cette œuvre patriotique. Une action aussi noire, une si lâche perfidie révolta l'âme bien pensante et l'esprit des bons citoyens. Sur-le-champ, le tronc si lâchement mutilé fut mis de côté et un nouvel arbre remplaça le premier. Comme lui il fut sanctifié par la religion; comme le jour précédent il y eut une fête, mais plus brillante encore.

Vers le soir, le sieur Jean Jondet, sabotier, demeurant au bourg d'Ecoche, homme fort et d'un rare courage, animé d'une sainte indignation contre le traître qui avait mutilé le premier arbre, s'approcha du second, entouré d'une foule de spectateurs, et là, prenant cet arbre dans ses bras nerveux, le serrant avec force et l'embrassant, improvisa un petit discours plein de pensées nobles et hardies. On remarque, entre autres, ces belles paroles dites avec feu : « O Arbre de liberté, tu es ma vie et mon espérance! Ton frère aîné a été guillotiné honteusement; mais toi, le cadet de la famille, tu ne périras pas, tant que j'aurai une goutte de sang dans les veines. » Je ne puis vivre sans toi. Je te garderai au péril de ma vie. Je courrai à tes pieds tant que tu seras en péril. » Ces paroles frappèrent les auditeurs, parce qu'elles étaient prononcées avec un enthousiasme vrai. L'admiration surtout fut à son comble le lendemain mardi, lorsque, de grand matin, on trouva le sieur Jondet couché au pied de l'arbre sur la paille de son lit, enveloppé dans une couverture que lui avait apportée sa femme; un instrument propre à son métier à ses côtés. — Que faites-vous là, lui demanda-t-on? « Je garde ma vie, mon frère, mon bonheur, répondit-il. N'est-ce pas là le sublime du dévouement à la liberté? Cet homme est père de plusieurs enfants. Puissent-ils avoir les mêmes sentiments! »

— Nous apprenons que les troubles qui avaient agité la ville de Nîmes ont complètement cessé. Nîmes a repris sa physionomie habituelle. Nous sommes heureux de trouver dans les journaux du Gard l'arrêté suivant du préfet Bonmas :

» Le préfet du département du Gard,

» Considérant que les circonstances qui ont nécessité la mise en état de siège de la ville de Nîmes, le 27 avril, ont cessé d'exister.

» Arrête :

» La ville de Nîmes n'est plus en état de siège.

» Nîmes, le 15 mai 1848. »

— Trois batteries d'artillerie sont attendues à Montpellier. Deux n'y seront que de passage, elles se rendront à l'armée des Alpes. La troisième sera reportée sur nos côtes qui vont être armées en guerre.

CLUB DÉMOCRATIQUE CANTONNAL DE L'ARBRESLE.

Le club démocratique a pour but de concourir à l'émancipation intellectuelle du peuple, à l'amélioration de sa position matérielle; de demander pour les travailleurs des assurances pour le lendemain;

D'appeler à lui tous ceux qui ne sont pas encore démocrates.

Son but étant ainsi formulé : Amélioration du sort des travailleurs, des travailleurs du sol, de l'industrie et de l'intelligence, le club démocratique n'inscrira sur sa bannière que ce seul mot créé par l'Homme-Dieu : *Fraternité*.

Ce mot résumant à lui seul ceux de *Liberté* et d'*Égalité*, le club démocratique l'adopte pour devise.

Il tendra les bras aux pauvres et aux malades de l'intelligence, les ouvrira à tous ceux qui souffrent autour de lui.

Le club démocratique fait un appel aux royalistes qui voudraient se réunir à lui en abjurant leurs anciennes erreurs. Il ne compte rencontrer d'ennemis que les royalistes endurcis. Ceux-là, s'ils osaient jamais relever de la fange les oripeaux de la royauté, le club démocratique se lèverait en masse pour les combattre.

Le bureau est ainsi composé :

Président. — Le citoyen G.-Auguste Veyrat.

Vice-présidents. — Les citoyens Marcel Perrichon, doct.-médecin; Baptiste Côte, charcutier; Marilhez, instituteur.

Secrétaires. — Les citoyens Gonin aîné; Dubost, teinturier; Joanny Sainclair, docteur-médecin.

Voici la première partie du rôle des assises du deuxième trimestre 1848 :

Lundi 22 mai. — Poron (Adolphe), vol domestique. — Défenseur : M^e Lançon.

Demeure (Pierre-Raphaël), vol domestique. — Défenseur : M^e Peyroni.

Mardi 23. — Rivier (Pierre), femme Berthier, vol domestique et complicité. — Défenseurs : M^{es} Caillaud et Piellat.

Michaud (Pierre), Saint-Cyr (Alexandre), vol commis la nuit par deux ou plusieurs personnes, dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure ou complicité. — Défenseurs : M^{es} Lançon et Margerand.

Mercredi 24. — Piot (Antoine), faux et usage fait sciemment d'une pièce fautive en écriture de commerce. — Défenseur : M^e Jules Côte.

Jeudi 25. — Pin (Louis); viol sur une fille âgée de moins de quinze ans. Défenseur : M^e Thibaudier.

Rostagnat (Jean), vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure. — Défenseur : M^e Chappet.

Vendredi 26. — Parel (Jean-Baptiste), vol dans une maison habitée à l'aide d'escalade et d'effraction. — Défenseur : M^e Bié.

Targe (Charles), contrefaçon et émission de monnaies d'argent ayant cours légal en France. — Défenseur : M^e Grand.

Samedi 27. — Salomon (Frédéric), banqueroute frauduleuse.

Condition des soies du 19 mai. — Ouvrées, 35 ballots. Grèges, 3 ballots. Dernier numéro, 754.

Spectacles du 30 mai 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Un Changement de main, vaudeville.

— La Polka en province, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Grâce aux efforts de l'administration d'Indret, l'usine ne manquera pas de travaux; les ateliers seront largement approvisionnés. Le ministre de la marine vient d'ordonner la fabrication d'appareils de 650 chevaux à mouvements directs, proposés pour vaisseaux mixtes de 100 canons. Le *Turenne* devait d'abord recevoir une de ces machines; mais le conseil d'amirauté a changé cette destination. Bientôt nous connaîtrons le bord où ces appareils mécaniques devront être montés.

Une seconde machine de 400 à 420 chevaux, également à mouvements directs, pour une frégate mixte de 60 canons, sera édifée dans notre établissement national des bords de la Loire.

Le ministre a complété ces dernières commandes par un appareil à engrénage et à grande vitesse de 960 chevaux pour vaisseau de 90 canons.

Déjà on montait à bord de la corvette en fer *l'Averne*. Ce bâtiment, construit sur le même gabarit que *l'Anacréon*, doit être commandé par M. Pigeard, lieutenant de vaisseau. On presse activement la confection de cet aviso, qui pourra prendre la mer dans les premiers jours du mois prochain. Sur les plans de *l'Esclaireur*, on construit également le *Prométhée*, de 54 tonneaux, qui recevra dans peu de temps une machine de 200 chevaux.

Enfin, pour le *Prony*, bâtiment en bois qui se construit à Brest, et le *Colbert* qui s'élève dans le chantier de Cherbourg, il va partir des ateliers de l'usine deux machines de 320 chevaux, qui seront très prochainement montées à leurs bords respectifs.

Le *Tanger*, comme le *Prony*, construit à Brest sur le plan de l'ingénieur Gervès, recevra, dans le courant de l'année 1849, une machine de 300 chevaux, à laquelle déjà on travaille activement dans les ateliers de l'usine.

On fait aussi de nombreuses hélices pour les expériences du *Pélican*, qui se poursuivent activement.

Dans l'intérêt de notre classe ouvrière, et pour notre marine, nous nous félicitons hautement de ces commandes ministérielles. La flotte doit jouer dans les destinées de la France un rôle important et peut-être décisif. L'abandonner, la négliger même serait un crime mille fois moins pardonnable que sous le ministère déchu. Plus les circonstances deviennent difficiles, plus les devoirs deviennent impérieux. Notre marine, déjà si pauvre, vient de voir encore ses rangs s'éclaircir par le naufrage de bâtiments nombreux et importants. Notre escadre souffre. N'attendons pas le jour du danger pour réparer ses pertes; soyons à l'œuvre, et tenons-nous prêts à toute éventualité.

Jamais la France n'eut un besoin plus pressant de ses établissements nationaux, lorsque partout l'industrie privée, déchirée par la crise financière, succombe sous ses généreux efforts.

MOUVEMENT DES SERBES.

Belgrade, 27 avril.

Dans toutes les provinces serbes de la Hongrie et de la Turquie, il n'y a qu'un cri : Liberté, unité, nationalité! Dans les provinces hongro-serbes, chaque ville a eu sa révolution, et partout on a chassé les bourgeois autrichiens ou magyars sans aucun obstacle.

L'archevêque de Karlowatz en Symrie, l'Evangile (cette charte éternelle de la démocratie) d'une main et le Christ de l'autre, a juré au peuple de donner au besoin sa vie pour lui. L'enthousiasme était au comble. Partout le clergé se met à la tête du peuple.

A Kikinda, on a déployé le drapeau serbe aux trois couleurs. L'autorité fit intervenir un escadron de cavalerie magyare qui y tenait garnison. La lutte s'engagea; les Serbes sortirent vainqueurs, après en avoir tué plusieurs, entre autres le chef d'escadron et quatre magistrats municipaux; le reste prit la fuite.

On envoie des émissaires dans toutes nos provinces. On écrit et on distribue des pamphlets en masse; la croisade de liberté et de nationalité se préche partout à ciel ouvert.

Pour le 13 de ce mois, une assemblée de représentants de tous les Slaves du midi sera convoquée; elle aura lieu à Karlowatz, à dix lieues de la frontière de la Serbie. Là on délibérera sur les moyens propres à faire triompher la cause de la liberté et de la nationalité serbe, qui est aussi celle de nos frères dalmates et croates.

On attend, à chaque instant, la nouvelle que les colonies militaires serbes se soient prononcées pour la cause du peuple. Il y a plus de 100 mille hommes de cette excellente milice sous les armes. Ils refusent déjà d'aller en Italie.

Nugent fils, dont le père commande comme général les soldats de l'empereur d'Autriche contre la liberté italienne, est allé soulever la Dalmatie et la Bosnie; ils se rencontreront probablement. Le fils, nous en sommes certains, ne se rendra pas à son père.

Les Serbes de la principauté observent tous ces mouvements avec joie et sont impatients d'agir. Le gouvernement hésite; mais le sentiment national débordera bientôt et l'entraînera malgré lui.

La presse de Belgrade (capitale de la Serbie) seconde le mouvement au-delà du Danube et de la Save avec une énergie et un dévouement admirables.

Honneur aux soldats de la pensée! Ainsi, l'avenir des Serbes se dessine déjà; c'est une nation nouvelle de quatorze ou quinze millions qui va surgir sur la scène des peuples. Elle sera forte par le nombre, puissante par la virtualité et la sève que contient son élément ardent et homogène.

La civilisation se propagera vite chez cette nation aux mœurs pures, à l'imagination vive, au caractère impressionnable.

Déjà les Serbes ont une belle littérature; le peuple, en Serbie, chante comme au temps d'Homère. Tour à tour, il chante ses douleurs, ses exploits contre les Turcs, sa chute glorieuse, ses nouvelles victoires remportées sur les Turcs dans les derniers temps; puis il passe aux joies de famille; il glorifie la vertu, flétrit le vice.

L'unité, le sentiment puissant de la solidarité entre les êtres humains est un vrai culte pour les Serbes. Aussi leurs chansons populaires sont pleines des traits les plus touchants de l'amitié.

Que fera la France pour nous, pour les Valaques, Moldaves et Transylvains, qui veulent aussi reconstruire leur nationalité, pour cette Pologne qu'on crucifie aujourd'hui, mais dont les bourreaux ne peuvent éteindre jamais l'âme, qui est de nature divine?

La France a un grand et magnifique rôle à jouer dans le monde. Au temps des croisades, elle a porté le drapeau des libertés, du christianisme; aujourd'hui elle est appelée par la Providence pour affranchir les hommes et les peuples.

Qu'elle reste fidèle à cette vocation providentielle, elle sera plus grande et plus belle encore.

Le peuple serbe, qui verra en la France le promoteur de sa grandeur et de son émancipation, lui restera dévoué corps et âme. Elle acquerra toutes les sympathies des Valaques, Moldaves et Transylvains! Ils ne l'oublieront jamais, car sans le secours de la France, ils sont perdus. On paiera enfin à la Pologne la dette que le monde lui doit. Enfin, la France sera bénie de tous les peuples qui aujourd'hui gémissent sous l'oppression et la tyrannie. La France, si elle agit, ne rencontrera partout que des frères.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 11.

Par suite de l'état de siège, les journaux progressistes ont jugé opportun de suspendre leurs publications. Nous avons reçu cependant l'*Espectador*, qui se borne à donner des extraits des feuilles modérées.

Le régiment d'*Espana*, auteur de la révolte, a quitté Madrid et doit être versé dans les autres corps d'infanterie. L'autorité continue à faire des recherches pour découvrir les militaires et les citoyens compromis.

Il est question de former une espèce de milice composée de gens dévoués à l'ordre.

Le *Clamor* vient d'être condamné à 50,000 réaux d'amende.

HOLLANDE.

L'indépendance belge nous donne, dans les termes suivants, l'annonce d'un changement partiel dans le ministère hollandais :

« La seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas a reçu hier communication d'un message royal annonçant l'acceptation de la démission de M. le comte de Schimmelpenninck, président du conseil et ministre des affaires étrangères, et du général Nepeu, ministre de la guerre. Il résulte des explications qui ont ensuite été données par le ministre de la justice (M. Donker-Curtius), que dans les dissentiments qui ont éclaté au sein du conseil, au sujet de la loi fondamentale, le roi Guillaume II s'est prononcé en faveur de la fraction la plus libérale de son ministère. »

RUSSIE.

On écrit à la *Gazette de Breslaw* et à la *Gazette universelle allemande*, que des voyageurs arrivés de l'intérieur de la Pologne, qu'ils ont traversée avec la plus grande difficulté, confirment non-seulement la nouvelle d'une révolte militaire qui aurait éclaté dans l'intérieur de la Russie, mais que cette révolte avait fait des progrès tels que le gouvernement s'était trouvé dans la nécessité de faire venir à son secours des troupes de la Pologne.

Nous avons lieu de croire que ces nouvelles sont exactes.

Jassy, 19 avril. — L'empereur de Russie a communiqué au prince régnant sa résolution irrévocable de ne pas souffrir que l'anarchie pénètre jusque dans les pays qui sont sous le protectorat de la Russie, et qu'elle parvienne à affaiblir les liens qui les unissent à l'empire ottoman. Le prince régnant a donné de la publicité à cette communication du czar.

(*Gazette universelle autrichienne.*)

TURQUIE.

Nous avons déjà annoncé la chute de Reschid-Pacha; voici quelques nouveaux détails que nous trouvons dans le *Sémaphore* :

« CONSTANTINOPLE, 1^{er} mai. — En terminant ma lettre du 27 avril dernier, je vous annonçais, en quelques mots, la destitution de Halil-Pacha, et son remplacement par Mehmed-Ali-Pacha, au ministère de la marine et au grand amirauté de la flotte. J'ajoutais que ce changement, de bon augure pour la réforme, apportait un précieux appoint au cabinet dirigé par Reschid-Pacha, et, en cela, je n'exprimais pas ma pensée seulement, mais j'étais l'organe de la pensée publique.

« La chute de Halil avait été, en effet, généralement accueillie avec joie, et aussi généralement regardée comme un échec de la politique russe, comme une réponse assez significative faite par la Sublime-Porte au langage quelque peu autocratique de M. de Tifoff,

à l'occasion des événements qui viennent de s'accomplir en Moldavie.

« Vous savez, sans doute, que tout ce qui se produit de contraire au *statu quo* des principautés du Danube, la Serbie exceptée, — j'ai mes raisons pour le croire, — a le privilège d'effaroucher l'auguste protectorat du czar; mais ce que vous ignorez peut-être, c'est que, dans ce moment, la légation russe saisit et saisira toutes les occasions, tous les prétextes imaginables pour obtenir quelque chose de semblable au trop fameux traité d'Unkiar Skélessi : rien de plus, rien de moins.

« Or, sans des hommes tels que Halil-Pacha, au pouvoir, jamais la Russie n'exercera une influence prépondérante sur le divan. Les sympathies de Halil-Pacha pour cette puissance sont proverbiales, et l'histoire rendra à ce personnage la justice qu'il mérite à cet égard.

« De tout ce qui précède, on pouvait donc raisonnablement conclure que Halil-Pacha entraînerait la perte de l'influence russe dans sa chute. Mais l'homme propose et Dieu... je me trompe, ici, le harem dispose.

« La destitution de Halil avait été décidée depuis plusieurs jours; le 27, elle fut officiellement annoncée, dans un supplément au *Journal de Constantinople*.

« Le public était sous l'impression dont je vous ai dit la nature au commencement de ma lettre; il s'attendait à voir compléter le ministère réformiste, par l'adjonction de Suleyman-Pacha, qu'on disait devoir succéder au ministre de la guerre, Saïd-Pacha, lorsque, le 28 au matin, le bruit se répandit que Reschid-Pacha avait été démis de ses fonctions de grand-visir, et qu'Halil-Pacha, le destitué de la veille, venait d'être nommé président du grand conseil de justice. Jamais événement ne fut accueilli avec plus de stupeur, et le langage autant que l'attitude de la population saine et éclairée de Constantinople, dans cette circonstance, sont le plus bel éloge que l'on puisse faire des qualités qui distinguent, à un degré si éminent, le promoteur de tant de réformes qui ont arraché la Turquie à sa torpeur séculaire.

« Reschid-Pacha est tombé, mais il a au moins la consolation d'avoir conservé intacte l'estime publique; il est tombé devant une honteuse intrigue de harem dont la Russie a bien pu hâter la réussite, mais dont les résultats ne lui ont pas été aussi favorables que le vulgaire pourrait le penser. On s'est débarrassé d'un homme, mais les principes, le système de cet homme survivront à son naufrage. A'ail-Pacha conserve le portefeuille des affaires étrangères, et le nouveau grand-visir, Sarim-Pacha, ne démentira pas la noble et courageuse conduite qu'il a tenue jusqu'ici dans les différentes fonctions qu'il a été appelé à remplir. Le ministre qui a su si bien résister aux prétentions étrangères, à l'occasion de la fameuse lettre autographe de l'empereur Nicolas sur la Serbie, n'a pas fait abandon de ses principes, et aujourd'hui comme alors, il saura s'opposer à tout empiètement sur les droits de son pays, de quelque part qu'il puisse venir.

Le Gérant responsable, R. REBAT.

Lyon, le mai 1848.

« Monsieur le rédacteur,

« Nous vous prions de vouloir bien donner place dans les colonnes de votre journal à cette lettre que nous vous adressons, pour remercier la *Compagnie du Soleil*, assurance contre l'incendie, de la loyauté qu'elle a apportée dans le règlement du sinistre que nous avons éprouvé dans la journée du 27 février dernier, par suite d'émule; et de l'empressement qu'elle a mis à nous en payer le montant qui a été fixé par expertise à la somme de 6,266 fr. (suivant la somme portée dans la police).

« Nous nous félicitons d'avoir été assurés à cette Compagnie qui comprend si bien toute l'étendue de ses obligations, et qui est la seule autorisée par le gouvernement à assurer contre les risques d'incendie, provenant de guerre, émeute, etc., etc., au moyen d'un fonds de prévoyance.

« Nous croyons de notre devoir de lui donner publiquement ce témoignage de notre gratitude.

« Par procuration des dames Ramier et Jubeau, COINDRE. »

ON DONNE 10,000 FRANCS

à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves! Cette Eau de Lob fait renaitre la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau. — Flacons à 5 et 10 francs.

S'adresser chez M. Léopold Lob, chimiste, rue Saint-Honoré, n° 281, à Paris. — On expédie. (Affranchir.)

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

La PÂTE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Paris du 18 mai 1848.

La rente a fléchi et les cours des chemins de fer étaient en hausse. Le 5 0/0, qui était hier à 48, a fait 48 et 47, et ferme à 47 50. Le 5 0/0, qui a fermé hier à 71 50, a varié de 71 25 à 69 25, et reste à 69 75.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	48	47 50
Quatre pour cent français.	50	50
Quatre et demi pour cent.	51	51
Cinq pour cent français.	71 25	69 75
Cinq pour cent belge (1842).	67 3/8	67 3/8
Cinq pour cent napolitain.	57	57
Cinq pour cent romain.	58	58
Banque de France		
Saint-Germain.		
Versailles (rive droite).	120	
Versailles (rive gauche).	103	
Paris à Orléans.	530	540
Paris à Rouen.	410	
Rouen au Havre.	200	202 50
Avignon à Marseille.	212 50	213
Strasbourg à Bâle.	85	90
Orléans à Vierzon.	250	260
Orléans à Bordeaux.	597 50	598 75
Chemin du Nord.	530	536 25
Paris à Strasbourg.	536 25	560
Tours à Nantes.	533	540
Paris à Lyon.	505	510



Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.						
prime d. 40.						
Paris à Rouen.						
prime d. 40.						
Avignon à Marseille.						
prime d. 40.						
Orléans à Vierzon.						
prime d. 40.						
Chemin du Nord.						
prime d. 40.						
Paris à Lyon.	507 50					
prime d. 40.					310	
Mines de la Loire.						
prime d. 40.						

Étude de M^e Deloche, notaire, quai St-Antoine, 11.

VENTE aux enchères publiques, le lundi 22 mai, à midi, du matériel d'une **Imprimerie typographique et lithographique**, exploitée à Lyon, place de la Charité, et dépendant de la société en dissolution Constant Jacotet et C^e.

Cette vente aura lieu en l'étude et par le ministère dudit M^e Deloche, notaire et dépositaire du cahier des charges. (6363)

CHEVAL. A vendre un joli Cheval arabe. — S'adresser à M. Charles Petit, rue d'Egypte, n° 3. (1973)

FONDS A VENDRE.

Très joli Café, en pleine activité, ayant une vente assurée par sa position et une bonne clientèle. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12, chargé également de la vente de plusieurs fonds de commerce. (1972)

MACHINE A VAPEUR. A vendre une machine à vapeur avec sa chaudière et tous ses accessoires, de la force d'un fort cheval. — S'adresser, port des Cordeliers, n° 57, au concierge. (1962)

AVIS. MM. les actionnaires de la Compagnie pour l'Eclairage au Gaz de la ville de Clermont-Ferrand sont invités à se rendre à l'assemblée générale qui aura lieu pour motif d'urgence le lundi 22 mai, à midi, aux bureaux de transfert de la Société, place Neuve-des-Carmes, n° 7. (2704)

PÂTE PECTORALE AU SALEP, DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^e, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5734)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

HÉMORRHOÏDES.

Baume qui les guérit instantanément sans répercussion, succès constaté par presque tous les médecins.

Chez Paul GAGE, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris. (7645)

DÉPÔTS, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3370)

VASTE LOCAL. A louer, pour la Saint-Jean 1848, un vaste local composé de sept pièces, dont une très grande éclairée par six croisées sur la rue, et disposé pour

atelier et appartement.

S'adresser au concierge de la rue Poulailherie, n° 49. (1967)

Pharmacie rue de Puzy, n° 6.

Guérison sans mercure, dans douze ou quinze jours, des maladies secrètes, chancres, fleurs blanches, écoulements, etc. (1974)

MAISON BOURGEOISE. A louer tout de suite, avec pré et jardin anglais, près de l'église, à Millery.

S'adresser à M. Hilaire, boulanger, sur la place de Millery. (1964)

GLACES. Le citoyen Maret, limonaier, port de la Révolution (autrefois port du Temple), a l'honneur de prévenir les consommateurs qu'à partir d'aujourd'hui, dimanche, on trouvera toujours chez lui d'excellentes glaces. (2703)

F. SOLIER,

FABRICANT DE

MANTEAUX IMPERMÉABLES,

Rue des Célestins, n° 6.

BLOUSES

D'ORDONNANCE

POUR LA GARDE NATIONALE

(Modèle de Paris.)

Fourniture à forfait pour toutes les communes de France.

On demande des ouvrières. Inutile de se présenter, si l'on ne coud pas bien. (2702)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS.
Rue de la Poulailherie, 12.